



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-047-2020-05

PUBLIÉ LE 29 MAI 2020

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé**

IDF-2020-05-28-006 - Arrêté N°DOS/EFF/OFF/2020-58 portant autorisation de gérance d'une officine de pharmacie après le décès de son titulaire (2 pages) Page 3

IDF-2020-05-28-007 - Arrêté N°DOS/EFF/OFF/2020-59 portant autorisation de gérance d'une officine de pharmacie après le décès de son titulaire (2 pages) Page 6

## **Chambre de commerce et d'industrie de région Paris Ile-de-France**

IDF-2020-05-28-005 - Délibération n° 23-2020 - CONSULTATION ÉLECTRONIQUE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE RÉGION PARIS – ÎLE-DE-FRANCE DU 28 MAI 2020 (2 pages) Page 9

## **Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt**

IDF-2020-01-23-028 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour EARL DES VERGERS DE JAGNY à VILLAINES SOUS BOIS (2 pages) Page 12

IDF-2019-12-11-003 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour Monsieur GUILLEMARD Vincent à VAUGRIGNEUSE (2 pages) Page 15

IDF-2019-12-10-005 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour Monsieur LAMARRE Antoine à LA VILLENEUVE EN CHEVRIE (2 pages) Page 18

IDF-2019-12-11-004 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour Monsieur MAILLIER Jean-Baptiste à MERE (1 page) Page 21

IDF-2019-12-17-034 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour CHARVALANGE Camille à GARANCIERES (2 pages) Page 23

IDF-2019-12-17-033 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour Monsieur LE BEGUEC Christophe à BAZOCHES SUR GUYONNE (1 page) Page 26

## **Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement**

IDF-2020-05-29-018 - Arrêté de dotation globalisée commune 2020 des CHRS du Centre Action Sociale Protestant 2020 (3 pages) Page 28

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2020-01-23-028

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour EARL DES  
VERGERS DE JAGNY à VILLAINES SOUS BOIS



PREFET DU VAL-D'OISE

## SDREA Île-de-France

Affaire suivie par Elisabeth RAK-LECLER  
Tél. : 01 34 25 24 27  
@ : elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr  
Réf : SAFE/PEA/ERL/2020\_11

Cergy, le 23 janvier 2020

Dossier n° 95-2020-01

**DOCUMENT A CONSERVER**

LETTRÉ RECOMMANDÉE AVEC AR

EARL DES VERGERS DE JAGNY  
Rue de Villiers le Sec  
**95570 VILLAINES SOUS BOIS**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSE RECEPTION d'un dossier complet**

Messieurs,

En date du 03 décembre 2019, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces suivantes sur la commune de Villaines sous Bois précédemment mises en valeur par la SARL MB PRODUCTION pour le projet suivant : agrandissement.

Commune	Référence cadastrale	Surface (en hectare)
VILLAINES SOUS BOIS	A 279	3ha 06a 70ca
	<b>TOTAL</b>	<b>3ha 06a 70ca</b>

**Votre dossier a été enregistré complet au 22 janvier 2020.**

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, **cette demande fera l'objet d'une publicité d'un mois minimum** par affichage en mairie de(s) la commune(s) où est (sont) située(s) le(s) bien(s) et d'une publication sur le site internet de la Préfecture du Val-d'Oise.

La date d'enregistrement du dossier complet constitue le départ du délai **de 4 mois** dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande, soit le **22 mai 2020**.

**Des candidatures concurrentes portant sur tout ou partie des biens sollicités sur votre demande peuvent être déposées.** La CDOA sera alors consultée pour émettre un avis et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

.../...

Direction départementale des Territoires du Val d'Oise  
Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement – Pôle de l'Economie Agricole  
Préfecture – CS 20105 - - 5 avenue Bernard Hirsch - 95010 Cergy-Pontoise Cedex  
Téléphone : 01 34 25 24 26 - télécopie : 01 34 25 26 88 – courriel : [ddt-safe@val-doise.gouv.fr](mailto:ddt-safe@val-doise.gouv.fr) - site internet : [www.val-doise.gouv.fr/](http://www.val-doise.gouv.fr/)

Dans ce cas, vous en serez avisé par courrier qui précisera également les concurrents. **Aucune information sur le contenu de leur demande ne sera délivrée.** En revanche, vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres lors de la tenue de la commission.

**A défaut de notification d'une décision au-delà du délai de 4 mois** (ou 6 mois en cas de prolongation) à compter de la date de dépôt du dossier enregistré complet, **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter, **le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié** au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et également affiché en mairie de(s) la commune(s) concernée(s) par le(s) bien(s) demandé(s). **Cette publication légale vaudra alors décision.**

**J'attire votre attention sur le fait que le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres.** Le bénéficiaire d'une décision d'autorisation d'exploiter, même implicite, doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens listés ci-dessus.

**Vous pourrez consulter l'information de la publication** en vous connectant au site internet à l'adresse suivante : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/RAA-de-la-region-Ile-de-France-2020> .

**En cas de décision défavorable concernant votre demande,** vous en serez avisé par courrier. **Aucun avis ne sera communiqué par téléphone ou par messagerie électronique.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,

*Signé*

Responsable du Pôle  
Economie Agricole  
Sophie LEDOUX

Si vous considérez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.